Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID: 074-247400567-20241205-DEL_2024_122-DE

2024-122



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 5 décembre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 32.

Présents:

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations:

Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER Rocco COLELLA à Elodie DONDIN Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET Virginie MATHIEU à Thomas BIELOKOPYTOFF Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2024-122 : Délégation à l'association ASDER pour la signature d'un Pacte Territorial avec l'ANAH pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Depuis 2019, la CCFU met en œuvre le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) en partenariat avec l'association ASDER spécialisée sur cette thématique. Depuis sa mise en place, le dispositif a fait l'objet de plusieurs ajustements en fonction des évolutions législatives, des financements disponibles, et des partenaires impliqués.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le conseil départemental de la Haute-Savoie qui assurait la coordination du dispositif à l'échelle locale (sous le nom de Haute-Savoie Rénovation Energétique - HSRE), se retire de cette mission.

Le cadre d'intervention national évolue également : le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est remplacé par le **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le SPRH poursuit l'offre d'accompagnement à la rénovation énergétique, mais intègre deux volets complémentaires sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, et sur la résorption de l'habitat indigne et dégradé.

Publié le 11/12/2024



Au niveau territorial, ce nouveau SPRH nécessite la signature d'un pacte territorial avec l'ANAH, sous la forme d'une convention de programme d'intérêt général (PIG) avec trois volets:

- Un volet obligatoire « dynamique territoriale » visant à la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets : financé à 50% par l'ANAH
- Un volet obligatoire « information, conseil et orientation » des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus : financé à 50% par l'ANAH
- Un volet facultatif accompagnement : financé à l'acte par l'ANAH

Ce service public est à maintenir sur le territoire de la CCFU car il répond à des besoins et au projet du territoire, comme rappelé dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2023, et dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Pour poursuivre et maintenir la dynamique collective existante sur la Haute-Savoie, il est proposé le montage suivant sur la CCFU:

- Un portage du pacte territorial par l'opérateur privé ASDER pour une durée de 4 ans, via un conventionnement entre ASDER et l'ANAH
- La signature d'une convention entre ASDER et la CCFU, pour une durée également de 4 ans, pour fixer les objectifs et moyens définis par la collectivité, avec possibilité d'avenants, notamment pour intégrer le volet facultatif si souhaité.

Cette option de mise en place du SPRH présente de nombreux avantages pour la collectivité en termes de délai de mise en œuvre, mais également en termes de qualité de service et d'optimisation des temps d'ingénierie dédiés au suivi des contractualisations ANAH par effet de mutualisation.

Le budget prévisionnel de cette action pour la CCFU est estimé à 15312 € annuel. La convention d'objectifs et de moyens sera soumise au vote du prochain conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Preside Henri CAMEDMines

- D'approuver la mise en œuvre du SPRH via un Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – France Rénov sur le territoire de la CCFU :
- D'approuver la mise en œuvre de ce Pacte Territorial via un portage par l'association ASDER pour une durée de 4 ans ;
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre CHAMBARD